



**Arrêté n°2026-283
prorogeant l'arrêté n°2026-241
Portant réglementation de la circulation**

**LIVRAISON DE BETON
RUE GEORGES LEMAITRE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU l'arrêté n°2026-241 en date du 19/05/2026 autorisant l'entreprise SL LOC (29 route de Goderville 76110 SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX) à livrer du béton au 64 RUE GEORGES LEMAITRE,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un décalage de planning,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté n°2026-241 du 19/05/2026, portant réglementation de la circulation, 64 RUE GEORGES LEMAITRE, sont prorogées jusqu'au 03/07/2026.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SL LOC. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bolbec, le 05 juin 2026

Le Maire

Christophe DORÉ

DIFFUSION :

- *SL LOC*
- *Police Municipale*
- *Police Nationale*
- *Centre de Secours*
- *Carrosserie LEBRETON*
- *Caux Seine Agglo*
- *Commune de Bolbec*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





**Arrêté temporaire n°2026-241
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX DE LIVRAISON DE BETON
RUE GEORGES LEMAITRE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 18/05/2026 émise par l'entreprise SL LOC (29 route de Goderville 76110 SAUSSEZEMARE-EN-CAUX) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de livraison de béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, 64 RUE GEORGES LEMAITRE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/06/2026 et jusqu'au 22/06/2026, de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliqueront, ponctuellement, RUE GEORGES LEMAITRE, au niveau du n°64 :

- La circulation sera alternée par des panneaux de type B15+C18 ou par des feux tricolores;
- La circulation sera interdite sur la voie située du côté des numéros pairs.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SL LOC. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 3

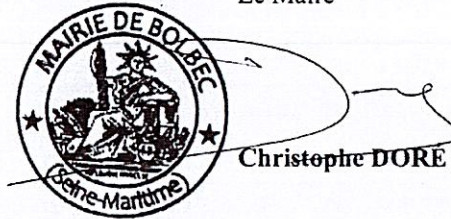
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 19 mai 2026

Le Maire



DIFFUSION:

- SL LOC
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Carrosserie LEBRETON
- Commune de Bolbec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.